

Les conditions d'accès aux aides à la presse adossées à la composition des rédactions ?

Si les titres de presse doivent aujourd'hui présenter un « apport éditorial significatif », l'accès au régime économique de la presse, via l'inscription sur les registres de la CPPAP, n'est assorti en tant que tel d'aucune condition quant à la présence de journalistes au sein des rédactions. Seuls les services de presse en ligne d'information politique et générale doivent comporter au minimum un journaliste professionnel au sens de l'article L.7111-3 du code du travail au sein de l'équipe rédactionnelle.

Alors que la lutte contre la manipulation de l'information est aujourd'hui un enjeu majeur et que le renforcement des exigences déontologiques et la séparation nette entre l'information et la publicité sont nécessaires pour renforcer la confiance entre les médias et le grand public, les changements récents constatés dans les rédactions de certains titres plaident pour un renforcement de l'exigence journalistique. Ils posent ainsi la question de la nécessaire présence de journalistes professionnels pour pouvoir accéder aux aides à la presse, en particulier pour la presse d'information politique et générale.

Forte de ce constat, la ministre de la Culture a donc confié à Laurence Franceschini, présidente de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), une mission de réflexion sur les conditions d'accès aux aides à la presse et notamment celles relatives à la composition des rédactions. Les conclusions sont attendues pour la mi-mars prochain.